

## Chapitre II. Le Plan d'Action National Inclusion Sociale 2008-2010

### Section 2.1. Pauvreté et inclusion sociale en Belgique – Situation générale

En 2000, les états membres de l'Union européenne ont décidé de prendre les mesures qui s'imposaient pour avoir un impact décisif sur l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale en 2010. Cette échéance qui approche à grands pas est aussi l'horizon de ce cinquième plan d'action national inclusion. Les indicateurs développés et coordonnés au niveau européen montrent toutefois que nos efforts pour faire baisser significativement la pauvreté doivent être considérablement renforcés. Quand on regarde l'évolution, on ne peut en effet que constater que ces indicateurs sont dans une large mesure restés stables.

**Tableau 1.** *Personnes en risque de pauvreté (pourcentage de personnes ayant un revenu disponible équivalent inférieur à 60% du revenu médian national équivalent)*

	2004	2005	2006
<b>Belgique</b>	14,3	14,8	14,7
<b>DE/FR/NL</b>	-	12	12
<b>UE des 25</b>	16	16	16

Concrètement, cela signifie qu'il y a en Belgique environ 1,5 million de personnes en risque de pauvreté. Cela englobe par exemple les isolés qui doivent vivre avec moins de 860 € par mois, ou les couples avec deux enfants qui ont un revenu mensuel inférieur à 1.805 €.

Le pourcentage de personnes en risque de pauvreté est de 11% en Flandre, de 17% en Wallonie, et 26% à Bruxelles.

Le fait que le pourcentage global de risque de pauvreté pour la Belgique se situe un peu en dessous de la moyenne européenne peut être vu comme le résultat d'une « in-work-poverty » relativement faible (4 % contre une moyenne de 8 % dans l'UE), et d'un risque de pauvreté plus élevé que la moyenne européenne pour ceux qui ne travaillent pas (25 % en Belgique contre une moyenne européenne de 23). Cette donnée se reflète aussi dans le profil des groupes qui présentaient un risque de pauvreté élevé en 2006. Il s'agit des chômeurs (31 %), des personnes âgées (parmi lesquelles les plus de 75 ans connaissent un risque de pauvreté plus élevé que les 65-74 ans), les personnes qui vivent dans un ménage à faible intensité de travail (72 % pour ceux qui font partie d'un ménage avec enfants et sans aucun revenu du travail), les personnes avec un faible niveau de formation (22 %) et les personnes avec une nationalité extérieure à l'UE (46 %). Si on regarde le type de ménage, ce sont les célibataires (24 %) et les parents isolés (33 %) qui présentent le risque de pauvreté le plus élevé. Les locataires ont également un risque de pauvreté élevé (28 %).

La faible position de ces catégories se marque également dans d'autres domaines. Que ce soit en matière d'emploi, d'abordabilité et de qualité du logement, dans l'accès aux soins de santé ou dans le domaine de la participation sociale, les scores les plus bas sont quasi à chaque fois obtenus par les mêmes catégories.

On peut globalement affirmer que les indicateurs ne révèlent aucun grand changement sur le plan du niveau et de l'étendue du risque de pauvreté et de la composition du

groupe des personnes en risque de pauvreté. Malgré une légère hausse des indicateurs qui mesurent l'inégalité de revenu, le risque de pauvreté reste stable. La constatation la plus frappante est peut-être que la différence de risque de pauvreté entre les personnes et les ménages à faible intensité de travail et les personnes et ménages à forte intensité de travail a par ailleurs augmenté entre 2004 et 2006. Le risque de pauvreté des personnes dont l'activité principale était le travail est faible et est resté stable, tandis que le risque de pauvreté des personnes ayant un statut de chômeur, pensionné ou malade/invalide a augmenté, de même que le risque de pauvreté des ménages ayant une faible intensité de travail.

## **Section 2.2. Evolution par rapport au PAN Inclusion 2006-2008**

### **2.2.1. Evolution statistique par rapport aux objectifs cibles**

Dans le PAN Inclusion 2006-2008, des objectifs cibles avaient été formulés sur base d'un certain nombre d'indicateurs, de façon à pouvoir suivre les résultats en matière de lutte contre la pauvreté. Parmi ceux-ci se trouvaient également quelques objectifs en termes d'emploi extraits du programme national de réforme, choisis en raison de leur pertinence par rapport à la stratégie d'inclusion sociale.

L'indicateur sur lequel un objectif a été placé, est indiqué dans la partie grisée du tableau. Là où c'est possible, les chiffres sont également donnés par Région. Les chiffres indiqués pour 2008 et 2010 ne sont pas les données réellement observées, mais bien les objectifs cibles tels qu'ils ont été déterminés dans le PAN Inclusion 2006-2008, et tels qu'ils sont confirmés comme objectifs cibles pour le PAN Inclusion 2008-2010.

#### **2.2.1.1. Un logement correct et abordable pour chacun**

**Target 1:** *Augmentation du pourcentage de logements sociaux du secteur locatif par rapport au nombre total de ménages privés.*

	<b>Résultats</b>				<b>Objectifs cibles</b>	
	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2008</b>	<b>2010</b>
<b>Bruxelles</b>	7,9	7,9	7,8	7,8		
<b>Flandre</b>	5,4	5,4	5,4	5,4		
<b>Wallonie</b>	7,2	7,1	7	7,0		
<b>Belgique</b>	6,2	6,2	6,2	6,2	<b>7</b>	<b>8</b>

Cet indicateur porte sur le nombre de logements sociaux loués par les sociétés de logement social reconnues. Les logements sociaux qui sont loués par d'autres organismes (communes, cpas) ne sont pas comptabilisés ici, de même que les habitations louées par les agences immobilières sociales.

Bien que le nombre absolu de logements sociaux soit en légère augmentation dans les trois Régions, ce nombre reste globalement stable en proportion du nombre de ménages. Pour la Wallonie et Bruxelles, on enregistre même une légère baisse.

## 2.2.1.2. Activation et diversité: plus de travailleurs parmi les groupes à risque

**Target 1:** Augmenter le taux d'emploi de groupes cibles spécifiques, à savoir les femmes, les personnes infra-scolarisées, et les personnes avec un handicap.

	Résultats			Objectifs cibles	
	2005	2006	2007	2008	2010
<b>Population active totale</b>	61,1	61,0	62,0	<b>66</b>	<b>70</b>
- Bruxelles	54,8	53,4	54,8		
- Flandre	64,9	65,0	66,1		
- Wallonie	56,1	56,1	57,0		
<b>Femmes</b>	53,8	54,0	55,3	<b>55</b>	<b>60</b>
- Bruxelles	47,9	46,6	48,3		
- Flandre	57,8	58,3	59,8		
- Wallonie	48,4	48,6	49,6		
<b>Infrascolarisés</b>	40,4	40,1	40,5	<b>40</b>	<b>50</b>
- Bruxelles	33,8	33,8	34,3		
- Flandre	43,7	43,1	44,5		
- Wallonie	37,0	37,0	35,8		
<b>Personnes ayant un handicap</b>	35,6			<b>40</b>	<b>50</b>
- Bruxelles					
- Flandre					
- Wallonie					

Entre 2005 et 2006, il y a eu peu de changements dans le domaine de l'emploi. 2007 a toutefois été globalement une bonne année. Plusieurs indicateurs concernant le marché du travail ont évolué dans un sens favorable. Ceci a notamment été le cas pour le taux d'emploi total de la population active et pour le taux d'emploi des femmes. Il ressort également des statistiques que l'emploi des travailleurs âgés a augmenté. Parallèlement, on doit bien admettre que les objectifs européens sur ce terrain sont encore loin d'être atteints. Il est notamment frappant de constater que, malgré les circonstances favorables, l'emploi parmi les infra-scolarisés n'a pas augmenté. Pour cet indicateur, on observe toutefois entre 2006 et 2007 une évolution inverse entre Bruxelles et la Flandre d'une part et la Wallonie de l'autre. À Bruxelles et en Flandre, on enregistre une hausse faible à modérée, tandis que la Wallonie présente une baisse de l'emploi pour ce groupe. Cela fait que l'indicateur pour l'ensemble de la Belgique est resté stable. Aucun chiffre disponible ne permet de suivre l'évolution de l'emploi parmi les personnes avec un handicap.

**Target 2:** Ramener le taux de chômage des personnes de nationalité hors UE au niveau de celui des travailleurs de nationalité belge ou UE.

	Résultats						Objectif cible				
	2005		2006		2007		Rapport UE/non UE			2008	2010
	Non UE	UE	Non UE	UE	Non UE	UE	2005	2006	2007		
<b>Be</b>	31,9	7,9	31,1	7,7	29,5	6,9	24,8	24,8	23,5	<b>72</b>	<b>100</b>
<b>Br</b>	35,5	14,1	33,1	15,8	34,1	15,3	39,7	47,7	44,8	<b>70</b>	<b>100</b>
<b>VI</b>	24,0	5,2	24,4	4,7	21,4	4,1	21,7	19,3	19,0	<b>76</b>	<b>100</b>
<b>Wal</b>	39,7	11,5	40,8	11,3	37,0	10,1	29,0	27,7	27,3	<b>68</b>	<b>100</b>

Il y a une baisse légère du taux de chômage parmi les non UE, surtout entre 2006 et 2007. Étant donné que c'est également le cas parmi les citoyens UE, on ne peut pas considérer que cet indicateur aille dans le sens de l'objectif cible.

**Target 3 :** Augmenter de la participation à la formation tout au long de la vie, en particulier pour les personnes ayant un faible niveau de formation initiale (population âgée de 25 à 64 ans).

	Résultats						Objectifs cibles	
	2003	2004	2005	2006	2006*	2007*	2008	2010
<b>Population totale 25-64</b>								
<b>Belgique</b>	8,5	8,6	8,4	7,8	7,5	7,2	<b>11,5</b>	<b>12,5</b>
<b>Bruxelles</b>		10,4	12,0	11,2	10,4	10,4		
<b>Flandre</b>		9,8	9,1	8,5	8,4	7,9		
<b>Wallonie</b>		5,8	5,8	5,4	5,1	5,0		
<b>Population infrascolarisée</b>								
<b>Belgique</b>		3,2	3,1	3,1		3,0	<b>4,5</b>	<b>6,25</b>
<b>Bruxelles</b>		3,0	3,0	4,2		3,9		
<b>Flandre</b>		3,9	3,7	3,4		3,5		
<b>Wallonie</b>		2,1	2,1	2,3		1,8		

\* nouvelle définition, calculé comme moyenne annuelle et non plus sur le deuxième trimestre

Cet indicateur a subi en 2006 une légère modification dans sa définition. De plus, depuis 2006 il est calculé à partir comme moyenne annuelle, alors qu'avant il était calculé d'après les données du deuxième trimestre de l'enquête sur les forces de travail. Dans le tableau ci-dessus, les chiffres sont indiqués jusqu'en 2006 sur base de l'ancien mode de calcul, et pour 2006 et 2007 selon la nouvelle méthode. Les petites différences entre les différentes années ne sont probablement pas statistiquement significatives. Les chiffres, tant pour l'ensemble de la population de 25 à 64 ans que pour les personnes infra-scolarisées, indiquent une participation stable. On ne peut donc en déduire aucune tendance à une participation plus élevée à la formation continuée. Ceci vaut aussi bien au niveau de la Belgique qu'au niveau de chaque Région.

**Target 4 :** Réduire le décrochage scolaire ou, plus précisément, le pourcentage de jeunes de 18 à 24 ans qui n'ont pas le diplôme de secondaire supérieur et qui n'ont suivi aucune formation.

	Résultats					Objectifs cibles	
	2005	2006	2007	2006*	2007*	2008	2010
<b>Belgique</b>	12,9	12,6	12,3	14,2	13,8	<b>11</b>	<b>10</b>
<b>Bruxelles</b>	19,4	19,3	24,6	22,4	22,8		
<b>Flandre</b>	10,7	10,0	9,9	11	10,8		
<b>Wallonie</b>	14,8	14,8	12,8	17	16,1		

\* nouvelle définition, calculé comme moyenne annuelle et non plus sur le deuxième trimestre

Cet indicateur aussi a subi une modification de définition, et est calculé depuis 2006 comme moyenne annuelle. Dans le tableau, les chiffres sont calculés selon l'ancienne méthode jusqu'en 2006, et selon la nouvelle méthode pour 2006 et 2007. Étant donné que le groupe sur lequel cet indicateur est calculé est relativement petit, on doit tenir compte d'une plus grande marge d'incertitude statistique, a fortiori pour les données régionales.

Pour cet indicateur aussi, les chiffres restent stables au travers des différentes années, et aucune tendance dans le sens de l'objectif cible ne peut être établie.

### 2.2.1.3. Pauvreté infantile : Rompre l'engrenage de la pauvreté

**Target 1 :** Réduire le pourcentage d'enfants de moins de 16 ans en risque de pauvreté, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le revenu équivalent est inférieur à 60% du revenu médian national équivalent.

	Résultats			Objectifs cibles	
	2004	2005	2006	2008	2010
<b>Belgique</b>	15,5	17,9	15,0	<b>15</b>	<b>12</b>
<b>Flandre</b>	10,0	12,2	9,8		
<b>Wallonie</b>	18,5	19,7	18,6		

Pour Bruxelles, l'échantillon est trop petit pour une estimation fiable

Le pourcentage initial pour 2004 (17,4%) qui a été utilisé comme base pour la formulation de l'objectif cible, a été revu à la baisse en raison d'une erreur dans les données. Au moment de la rédaction du présent rapport, les données de base pour cet indicateur (EU SILC) comportent encore quelques incertitudes qui devront par la suite faire l'objet d'une mise au point. Ceci complique la mesure de l'évolution entre les trois années disponibles. La conclusion la plus probable à ce stade est que le niveau du pourcentage d'enfants avec un risque de pauvreté sur la période disponible est resté stable.

**Target 2 :** Réduire la proportion d'enfants (0-17 ans) vivant dans des ménages sans emploi rémunéré.

2 <sup>de</sup> trimestre	Résultats				Objectifs cibles	
	2004	2005	2006	2007	2008	2010
<b>Belgique</b>	13,2	12,9	13,5	13,5	<b>10</b>	<b>7</b>
<b>Bruxelles</b>		23,6	27,0	27,0		
<b>Flandre</b>		7,3	7,0	7,6		
<b>Wallonie</b>		18,9	19,9	18,9		

Moyenne annuelle	2005	2006	2007
<b>Belgique</b>	12,8	12,7	12,0
<b>Bruxelles</b>	26,5	25,5	25,7
<b>Flandre</b>	7,0	6,5	5,7
<b>Wallonie</b>	18,4	18,8	18,0

Actuellement, cet indicateur est encore calculé par Eurostat sur la base des données du deuxième trimestre de l'enquête sur les forces de travail. C'est également ce calcul qui a été utilisé pour formuler l'objectif. A l'avenir, l'intention est toutefois de calculer cet indicateur comme moyenne annuelle. La méthode basée sur la moyenne annuelle produit des résultats plus fiables, dans la mesure où ceux-ci sont basés sur un plus grand nombre de données.

Les deux manières de calcul sont reflétées ici, parce qu'elles donnent des résultats différents. La méthode actuellement utilisée, basée sur le deuxième trimestre, montre une tendance stable, tandis que la méthode basée sur la moyenne annuelle semble indiquer une certaine baisse, qui pourrait s'expliquer par la situation globalement favorable de l'emploi en 2007. Il est toutefois trop tôt, et la baisse est trop incertaine, pour en tirer des conclusions définitives.

## **2.2.2. Suivi des actions du PAN Inclusion 2006-2008**

La plupart des actions du PAN 2006-2008 ont été réalisées.

### **2.2.2.1. Logement**

Au niveau fédéral, des projets pilotes en matière de commission paritaire locative ont été financés par la Politique des Grandes Villes à Charleroi, Gand et Bruxelles, et la détermination dans ce cadre de grilles indicatives de loyers est en cours. L'enregistrement des contrats de bail a été rendu obligatoire, les obstacles à l'inscription en adresse de référence pour les personnes sans-abri ont été levés, des moyens supplémentaires ont été alloués au logement dans le cadre des contrats de ville, et un dialogue sur des questions urbaines et de logement a été organisé avec les entités fédérées. L'élargissement et la mise en ligne de la banque de données sur les villes est en cours. Seule une action n'a pu être réalisée, il s'agit de la création d'un fonds pour le paiement des cautions locatives.

Au niveau flamand, le régime des allocations loyer a été actualisé et les formalités ont été simplifiées, l'offre de service des unions de locataires a été développée, des mesures sociales ont été adoptées en matière d'énergie, les gestionnaires de réseau ont été obligés, dans le cadre de leurs obligations relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie, de prendre des mesures spécifiques pour les clients protégés. Des projets pilotes en matière d'audits énergétiques ont été développés, le nouvel arrêté sur le logement social établit des règles de priorité pour les occupants de logements déclarés inhabitables, les occupants de logements déclarés insalubres et/ou inhabitables bénéficient désormais d'un soutien temporaire sous la forme d'une allocation loyer si ils déménagent pour un logement conforme, la méthodologie utilisée pour la réquisition de logements à l'abandon a été rendue plus objective et plus homogène, le budget des agences immobilières sociales a été augmenté, celles-ci ont désormais la faculté de conclure un bail à rénovation avec des particuliers et de mobiliser les primes à la rénovation, et elles ont en outre fait l'objet d'une campagne de promotion. La qualité des logements et les souhaits des occupants en la matière ont fait l'objet d'une étude, tandis qu'une recherche portant sur la politique de l'offre dans le secteur locatif privé a été menée. Quant à la recherche prévue sur la possibilité de créer un fonds pour les garanties locatives, elle n'a pas été réalisée en tant que telle mais a néanmoins été abordée dans un autre cadre. La prise en considération, au niveau local, d'une offre de logement différenciée en fonction de besoins spécifiques a commencé, mais doit encore se poursuivre. Enfin, on doit encore étudier dans quelle mesure le revenu disponible effectif, c'est-à-dire tenant compte des dettes, peut être utilisé comme critère pour l'attribution d'un logement social.

A Bruxelles, les allocations de déménagement / installation / loyer ont été réformées pour en faciliter l'accès, un Centre d'Information sur le Logement a été créé, les logements sociaux ont été dotés de services sociaux professionnels, le nombre de logements gérés par les agences immobilières sociales (AIS) a été porté à 2000 unités, et les normes AIS ont été alignées sur le code du logement. Un dispositif hivernal a été mis en place pour les personnes sans-abri, à l'attention desquelles un lieu de parole a par ailleurs été créé. Conformément au Protocole d'accord entre les 3 commissions communautaires bruxelloises et la Communauté flamande, un centre de référence en matière d'aide aux sans-abri a été créé. Une table ronde de coordination a également été organisée pour lutter contre les marchands de sommeil. Un observatoire de l'habitat a été mis en place, tandis qu'une étude structurelle et prospective sur l'habitat a été réalisée. Enfin, un cadastre des propriétés publiques a été réalisé par la Régie foncière régionale. A côté de cela, plusieurs actions sont encore en cours. Il s'agit du plan de construction de 5.000 nouveaux logements, de l'expérimentation progressive d'un système d'allocation-loyer (transitoire), de l'instauration d'une taxe sur les immeubles laissés à l'abandon, de la simplification administrative des documents destinés au grand public, de l'extension des conseils consultatifs de locataires à tous les logements sociaux, de la mise en place d'une concertation sur les missions prioritaires de l'insertion par le

logement, de l'intensification des programmes de cohésion sociale, et de la réalisation d'un atlas des quartiers. Certaines actions doivent en outre encore voir le jour. Il s'agit de la transformation de bureaux abandonnés en logements et de l'occupation des logements vides au dessus des commerces, de la réduction du précompte immobilier dans les quartiers à discrimination positive, de l'installation progressive de compteurs individuels dans les logements sociaux et de la réalisation d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables à l'occasion de rénovations. De même, l'augmentation du nombre de places disponibles dans les lieux d'hébergement pour les femmes seules et avec enfants et l'augmentation des moyens budgétaires pour le travail de rue n'ont pas encore pu être réalisées.

En Région Wallonne, l'intégration des sans-abri a été stimulée par une professionnalisation du secteur, tandis que de nouveaux relais sociaux et relais santé ont été créés. Parallèlement, de nombreuses actions sont en cours : le volet logement du Plan HP, la mobilisation du patrimoine privé existant, le soutien à l'initiative privée d'offre de logements dans le cadre du partenariat public/privé, l'amélioration de la qualité du parc de logements locatifs "modestes", l'aide à la création de logements de type communautaire, la mise en place d'un fonds social de l'eau, la promotion d'un meilleur accès à l'électricité et/ou au gaz pour tous, une meilleure protection des catégories de personnes les plus démunies, l'amélioration de l'accompagnement social des locataires de logements publics (sociaux), la promotion de la qualité de l'environnement, et l'adoption de sanctions administratives pour les propriétaires qui laissent occuper un bien frappé d'une interdiction d'accès ou d'occupation.

#### **2.2.2.2. Activation**

Au niveau fédéral, un groupe de travail interministériel sur la discrimination a été mis en place, des actions de sensibilisation du monde de l'entreprise ont été réalisées, un inventaire de toutes les mesures d'emploi a été dressé dans l'optique d'harmoniser les différentes mesures, des avis et propositions ont été soumis au Comité de concertation, l'axe «Inclusion sociale» de la programmation fédérale FSE a été développé, les coopératives d'activités bénéficient d'un meilleur soutien public, un plan d'action relatif à la responsabilité sociétale des entreprises a été adopté, les taux de maintien en activité des publics aidés par les CPAS ont été évalués, une étude sur les transferts a été réalisée dans le but d'analyser l'impact réel du Plan d'accompagnement et de suivi renforcé des chômeurs, et un « bonus à l'emploi » a été instauré. A côté de cela, quelques actions sont encore en cours. Il s'agit de généraliser l'attention à la diversité dans les différentes politiques, de promouvoir l'insertion des usagers de CPAS dans le monde de l'entreprise, et de mieux prendre en considération les efforts des CPAS en matière de diversification des mises à l'emploi dans le cadre de la réglementation relative aux parcours intégrés. Deux actions doivent encore être concrétisées, à savoir la création d'un point d'appui « marchés publics durables » et le monitoring ethnique.

Au niveau flamand, une prime à l'emploi a été instaurée pour l'engagement de personnes de plus de 50 ans, l'économie locale de service a été dotée d'un cadre décretaal, et une recherche réalisée sur un échantillon représentatif d'élèves visés par le décret sur l'égalité des chances a permis de montrer comment les données centrales concernant l'égalité des chances dans l'enseignement se traduisaient au niveau local. Les familles pauvres font l'objet d'un monitoring permanent. Des emplois supplémentaires de qualité ont été créés dans le cadre de l'économie d'insertion, tandis qu'une plus grande attention a été accordée à la qualité des emplois et à l'encadrement sur le lieu de travail. Un plus grand nombre d'ateliers sociaux ont été reconnus, et des emplois supplémentaires ont été créés dans le cadre de l'accord "VOA" 2006-2010. Par ailleurs, quelques pistes ont été explorées pour parvenir à une méthode objective permettant de quantifier le groupe cible des allochtones. A côté de ces actions réalisées, plusieurs actions sont encore en cours en Flandre. Il s'agit d'augmenter la participation au marché du travail des pauvres et des ex-détenus par la mise en œuvre de plans de diversité dans les entreprises, de prévenir l'exclusion sur le marché du travail, d'élargir l'offre d'accueil extrascolaire et flexible pour les enfants, de développer un plan d'action pour le « lettrisme », d'ancrer

l'offre de cours de langues, de sciences et d'informatique dans l'enseignement et dans les parcours de formation, de stimuler le développement de l'entraînement au lettrisme dans le cadre des formations données sur le lieu de travail, de promouvoir une bonne collaboration entre les centres pour l'éducation fondamentale, les formations professionnelles du VDAB et de Syntra et l'enseignement de promotion sociale, de mieux soutenir les initiatives des employeurs en matière de lutte contre l'illettrisme, de valider les compétences acquises ailleurs, d'augmenter la quantité et la qualité des entreprises protégées dans le cadre de l'économie sociale, d'adopter des plans d'action communaux pour lutter contre le chômage des jeunes, et d'harmoniser les différentes initiatives en matière d'enregistrement des groupes à risque. Enfin, deux actions n'ont pas été réalisées telles quelles, mais ont été intégrées dans d'autres cadres. Il s'agit du renforcement du screening spécialisé, ainsi que du développement, à titre pilote, de parcours d'activation combinant travail et prise en charge.

La Communauté française, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles –Capitale ont mis en place une conférence interministérielle en matière d'alphabétisation afin de coordonner leurs actions en la matière.

A Bruxelles, des séminaires de sensibilisation à la diversité ont été organisés dans les entreprises, une Charte Diversité ainsi qu'un Plan pour la Diversité ont été adoptés, les entreprises ont la possibilité de recourir à des consultants spécialisés en diversité, un programme d'insertion socioprofessionnelle a été adopté au niveau des CPAS dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'ACTIRIS (*l'office régional pour l'emploi*), les besoins en matière d'accueil des enfants ont été cartographiés, de nouveaux emplois de proximité ont été créés pour des agents contractuels subventionnés dans les secteurs de la propreté, de la maintenance des logements sociaux, de la sécurité et de la petite enfance, une plateforme régionale d'économie sociale a été mise en place, et toutes les mesures d'emploi ont été inventoriées et évaluées. Le plan de gestion de l'égalité des chances au sein de l'administration du logement, la création de 2.600 places de crèches et l'ouverture de deux centres d'entreprises en économie sociale supplémentaires sont en cours. Enfin, l'organisation d'une réunion interrégionale sur l'accompagnement social ainsi que l'évaluation des dispositifs existants dans le but d'en améliorer l'efficacité et d'assurer leur accessibilité aux personnes les plus pauvres, doivent encore être réalisées.

En Région wallonne, de mesures d'insertion ont été développées spécialement pour les bénéficiaires du revenu d'insertion sociale, tandis que de nombreuses mesures sont encore en cours. Il s'agit de la prise en compte des notions d'Egalité des chances dans l'accès à l'emploi, du management de la diversité, de la préqualification dans le cadre des EFT et des OISP (*Entreprises de Formation par le Travail et Organismes d'Insertion SocioProfessionnelle*), de la création d'emplois supplémentaires dans les entreprises de travail adapté, du renforcement des Entreprises d'Insertion et de la création de nouvelles structures, de l'accueil de l'enfance, du dispositif intégré d'insertion professionnelle, du volet insertion professionnelle du plan HP (*le plan de résorption de l'Habitat Permanent en camping et parcs de vacances*), de mesures particulières en matière d'orientation professionnelle et d'alphabétisation, de l'intégration d'une clause sociale dans les marchés publics, de la validation des compétences (*décrit en annexe comme bonne pratique*), d'un renforcement du jobcoaching, du renforcement des coopératives d'activité, de l'adoption d'un décret sur les services de proximité, du volet développement rural du plan HP, et de l'accès aux nouvelles technologies pour les jeunes.

### **2.2.2.3. Pauvreté infantile**

Au niveau fédéral, une recherche sur les liens entre pauvreté et placement a été réalisée, une allocation familiale supplémentaire a été instaurée pour faire face à la rentrée scolaire, la liaison des allocations sociales à l'index est en cours, et l'aide à la jeunesse a été améliorée par la description d'un parcours cohérent et transparent centré sur la demande d'aide du jeune et sur l'apport d'une réponse de qualité. Seule une action a été (provisoirement) abandonnée, il s'agit d'un projet dans lequel des médiateurs

interculturels auraient du être engagés pour stimuler la fréquentation scolaire des enfants mendiants. Dans son rapport, la Conférence Nationale pour les droits de l'enfant consacre également un chapitre à la pauvreté infantile.

Au niveau flamand, l'offre en matière d'accueil des enfants a été augmentée, et l'accessibilité a été améliorée. Une sensibilisation quant à l'intérêt d'une participation précoce à l'enseignement maternel a été réalisée, l'enseignement fondamental a été rendu gratuit pour tout ce qui est nécessaire pour réussir, un nouveau système de financement basé sur les caractéristiques des élèves et des écoles a été mis en place dans l'enseignement obligatoire, une prime par élève a été instaurée pour les formations conduisant à des métiers en pénurie de main d'œuvre, des efforts ont été réalisés pour atteindre au maximum les groupes cibles ayant droit à une bourse d'étude, une nouvelle législation en matière d'allocations d'études a été introduite, le décret sur l'égalité des chances dans l'enseignement est entré en vigueur, des expériences d'enseignement à petite échelle ont été développées en matière d'égalité des chances, l'enseignement dispensé aux primo-arrivants allophones (OKAN) a été repensé, l'implication des parents de groupes difficilement joignables a été renforcée, et des « boutiques d'éducation » ont été mises en place. A côté de ces réalisations, quelques actions du programme flamand sont encore en cours. Il s'agit de la détermination d'un montant maximum pour les frais liés à l'enseignement secondaire, du suivi des initiatives en matière de gratuité ou de réduction des coûts dans les plateformes locales de concertation (LOP), de l'élaboration d'un décret "Leerzorgkader", de l'accompagnement des devoirs dans les familles du quart-monde, de l'intégration de médiateurs de terrain en en pauvreté et exclusion sociale et de médiateurs interculturels dans les centres pour l'accompagnement des élèves (CLB), de la mise en œuvre du programme "Triple P", la subsidiation des « familles de soutien », du Plan Global pour l'Aide Spéciale à la Jeunesse, et enfin de l'extension des postes d'accompagnement ambulatoire dans le cadre de l'aide proposée par les services d'aide spéciale à la jeunesse (BJZ).

En Communauté française, Le Plan Cigogne II est en cours. L'encadrement de la classe d'accueil pré-maternelle évolue désormais en cours d'année, tandis que l'encadrement a été renforcement dans les 2 premières années primaires ainsi que dans les écoles de petite taille. Un décret relatif à la mise en œuvre, à la promotion et au renforcement entre la culture et l'enseignement a été adopté, et un chèque « sport et Culture » a été instauré. Les frais scolaires et extrascolaires ont été limités. Des projets pilotes et des recherches action ont été menés pour renforcer le partenariat éducatif entre les enseignants, les parents et leurs enfants, et des projets visant à renforcer les liens entre les familles et les écoles et à organiser la participation des parents à la vie de l'école sont en cours. Une revalorisation de l'enseignement qualifiant est en cours dans le cadre du contrat pour l'Ecole, par la mise à disposition d'équipements en phase avec le monde du travail, par l'amplification et la systématisation des stages au 3ème degré, et par la valorisation d'une approche « métiers ». Une évaluation / étude des mesures visant à lutter contre les écoles ghettos est en cours. Une information accessible sur le système scolaire est en cours de diffusion, et on a entrepris de faciliter l'accès des familles aux écrits. Les missions de l'inspection pédagogique sont progressivement élargies. L'organisation du travail des Services d'Aide à la Jeunesse et des Services de Protection de la Jeunesse est en train d'être adaptée, tandis que les formations pour les travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse ont été harmonisées. Le champ de l'accueil familial a été élargi, et les missions des services d'aide en milieu ouvert ainsi que les partenariats entre les secteurs de l'aide à la jeunesse, de la jeunesse, de la culture, des sports et de l'école ont été élargis.

En Communauté germanophone, le décret du 9 mai 1994 « portant agrégation d'institutions accueillant et encadrant provisoirement des personnes en détresse et portant octroi de subsides en vue de l'achat, la construction, la location, la remise en état et l'équipement d'habitations destinées à l'accueil d'urgence » a été analysé et fait l'objet d'un rapport.

## Section 2.3. Défis clés et priorités

Le constat qui ressort de l'analyse ci-dessus, à savoir qu'il n'y a eu aucune baisse manifeste de la pauvreté en Belgique entre 2004 et 2006, justifie la décision de poursuivre dans la voie dans laquelle on s'était engagé en 2006, avec les trois défis clés qui avaient été épinglés comme terrains d'actions prioritaires. Ceci n'est évidemment pas en contradiction avec la reconnaissance du caractère multidimensionnel et persistant de la pauvreté et de l'exclusion sociale, qui implique une approche transversale ou inclusive dans tous les domaines politiques.

Les moyens sont concentrés par des efforts intensifs et ciblés sur les trois domaines politiques définis comme défis clés. Pour avoir un impact décisif sur l'éradication de la pauvreté, il faut qu'un plus grand nombre de gens particulièrement éloignés du marché du travail soient amenés vers un emploi durable et de qualité, il faut que l'offre de logements sains et abordables soit élargie, et il faut que l'engrenage de la pauvreté soit rompu par la création d'un environnement éducatif stable et sûr, capable de garantir aux jeunes le plein épanouissement de leurs chances d'avenir.

### **2.3.1. Activation et diversité: plus de travailleurs parmi les groupes à risque**

Le fait d'avoir un emploi rémunéré constitue la meilleure protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ceci semble être encore plus le cas en Belgique que dans la plupart des autres États membres. Le pourcentage de travailleurs pauvres est parmi les plus faibles de l'UE des 25: 4 % en Belgique contre 8 % pour l'UE des 25.

Les ménages sans travail rémunéré ont été confrontés en 2007 à un risque de pauvreté élevé. C'est surtout pour les ménages avec les enfants que l'absence de revenus du travail engendre un risque de pauvreté plus élevé que dans la plupart des autres États membres de l'UE. En Belgique, 72 % de ces ménages ont un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté, alors que pour l'ensemble de l'UE des 25 ce pourcentage n'est « que » de 62 %.

Un système adéquat de revenu minimum est essentiel pour juguler les problèmes sociaux sous-jacents et aider les citoyens à s'intégrer pleinement dans la société et à développer tout leur potentiel. Dans la période 2003 - 2005, on observe toutefois une érosion constante des allocations minimales par rapport au seuil de risque de pauvreté, certainement en ce qui concerne les allocations minimales pour les couples, avec ou sans charge d'enfants.

Ainsi par exemple, l'allocation de chômage minimale, qui en 2003 s'élevait à 73% du seuil de risque de pauvreté, ne s'élevait plus en 2005 qu'à 64% de ce seuil.

Vu l'importance du travail rémunéré, tant comme canal d'intégration dans la société que par son aspect financier, l'accès à l'emploi est de la plus haute importance. En 2007, avec 62%, le taux d'emploi en Belgique se situait en dessous de la moyenne de l'UE des 27 (65,4%). Les indicateurs confirment l'importante sous-participation au travail de certains groupes. Ainsi, le taux d'emploi des infra-scolarisés se situe 22 points de pourcent plus bas que celui de la population totale. Tant sur le plan de la nationalité qu'en matière de scolarité, les différences entre les degrés d'activité sont considérablement plus marquées pour les femmes que pour les hommes. Le taux d'emploi des personnes avec un handicap se trouve 17 points de pourcent en dessous de celui de la population totale. En 2007, le taux global du chômage de longue durée s'élève à 3,8%. Mais certains groupes présentent un taux de chômage de longue durée nettement plus élevé. Il s'agit des isolés (7,3%), des personnes infra-scolarisées (8%), et surtout des parents isolés (12%) et des personnes avec une nationalité étrangère à l'UE des 27 (13%).

Pour garantir la diversité sur le marché du travail et ne laisser aucun groupe cible de côté, le parcours jusqu'au marché du travail doit tenir compte de la situation et des

besoins des individus à intégrer, qu'il s'agisse de jeunes, de personnes avec un handicap ou d'allochtones, y compris sans papier. Pour les plus fragilisés, une approche individuelle et motivante s'impose. Si nécessaire, il faut se donner les moyens de s'occuper préalablement de l'amélioration générale de leur situation personnelle.

Même si un emploi reste la première et la meilleure protection contre la pauvreté, pour certains groupes ce n'est pas toujours suffisant. Un accompagnement social adapté, des services sociaux accessibles et de qualité et une meilleure coopération entre différents services et secteurs sont également des moyens non négligeables pour mener à une intégration active dans laquelle l'implication des utilisateurs doit être primordiale.

4 % de travailleurs en risque de pauvreté, ce n'est pas une proportion négligeable. En chiffre absolu, cela concerne 170.000 personnes. Cela veut dire que, en raison de conditions de travail précaires – travail à temps partiel notamment - ou d'un salaire insuffisant par rapport aux besoins du ménage, le travail ne suffit pas toujours à éviter la pauvreté. Les parents isolés, les ménages avec plusieurs enfants et les personnes avec une nationalité extérieure à l'UE des 25 ont un risque de pauvreté plus élevé que les autres, même quand ils travaillent. Les contrats temporaires engendrent un risque de pauvreté accru. Pour les indépendants aussi, les chiffres indiquent un risque plus élevé. En 2006, 14 % des personnes en dessous du seuil de pauvreté avaient un statut de travailleur. L'attention pour la qualité des emplois, en particulier pour des salaires corrects et des mesures de nature à stimuler l'accès à un emploi de qualité, constituent la pièce maîtresse d'une politique durable en matière d'emploi.

### **2.3.2. Un logement de qualité, durable et abordable pour chacun**

Garantir à chacun un logement de qualité, durable et abordable reste également un des plus grands défis politiques pour la période à venir. Bien qu'un indicateur fiable en matière de coût du logement soit encore à développer, un certain nombre des données disponibles mettent en évidence le caractère problématique que revêt cet aspect pour certains groupes. Ainsi, parmi les ménages dont les revenus sont inférieurs à la médiane, la proportion de ceux qui consacrent au seul loyer (hors charges) plus d'un tiers du revenu familial est en nette augmentation (10% en 1998, 14% en 2000, 16% en 2005). Une recherche réalisée par le point d'appui « Ruimte en Wonen" (*Espace et Habitat*) montre que l'abordabilité du logement a continué à diminuer entre 1997 et 2005. Au cours de cette période, le pourcentage des ménages ayant un loyer supérieur à 20% du revenu familial est passé en Flandre de 23,4% à 30%. C'est essentiellement sur le marché locatif privé que se marque l'aggravation de la problématique de l'abordabilité financière du logement. Les familles monoparentales et les plus de 65 ans qui occupent un logement locatif privé constituent de loin les groupes le plus vulnérables.

Le risque de pauvreté des locataires est clairement plus élevé que celui des propriétaires (28% contre 10), les locataires constituant un des groupes au risque le plus élevé. Cette disparité reste stable à travers les années pour lesquelles les données sont disponibles.

La qualité du logement semble être fréquemment problématique pour plusieurs groupes précarisés. Les personnes de nationalité extérieure à l'UE des 25, les ménages avec enfants ayant une faible intensité de travail, les parents isolés, les chômeurs, les malades et invalides ainsi que les locataires sont surreprésentés dans les habitations ayant deux ou plusieurs problèmes structurels ou un espace trop réduit.

Depuis 1995, le nombre de logements sociaux en pourcentage du nombre de ménages total est resté constant, autour de 6%. Ceci vaut pour les trois Régions (5% en Flandre et 7 à 8% en Wallonie et à Bruxelles). Dans les trois régions, de longues listes d'attente existent. Le nombre de ménages inscrits sur les listes d'attente, exprimé en pourcentage du nombre d'habitations disponibles, est particulièrement élevé à Bruxelles (79% en 2006). Pour la Wallonie, ce pourcentage s'élève à 46%, et pour la Flandre 56% (chiffre épuré). Pour les trois Régions on constate une tendance à la hausse depuis la fin des années nonante.

De manière générale, les personnes en pauvreté vivent par la force des choses dans des habitations énergétiquement moins rationnelles, et ont par conséquent des charges plus élevées à payer. En 2006, le pourcentage de ménages ayant deux échéances ou plus de retard dans le paiement des montants dus pour un service fondamental (électricité, eau, gaz, loyer, hypothèque et/ou soins de santé) s'élevait à 6 %. Le pourcentage de ménages chez lesquels a été installé un compteur à budget, un limiteur de puissance ou une combinaison des deux s'élevait en 2005 à 1,1 %.

### **2.3.3. Lutte contre la pauvreté infantile: rompre l'engrenage de la pauvreté**

En Belgique, tout comme dans plupart des États membres de l'Union européenne, les enfants ont un plus grand risque de pauvreté que le reste de la population. Un des principaux facteurs de risque tient à la taille et à la composition de la famille à laquelle ils appartiennent. 32 % des parents isolés connaissent un risque de pauvreté. Si le parent isolé à moins de 30 ans, les enfants connaissent encore un plus grand risque de pauvreté. Ces dernières années, le nombre d'enfants vivant dans des familles monoparentales a augmenté. Les parents isolés sont confrontés au défi de devoir concilier différents rôles. Il ressort de l'analyse au niveau européen qu'en Belgique l'attention doit être ciblée sur les très nombreux enfants qui vivent dans un ménage dans lequel personne ne travaille. Le triangle allocations sociales, disponibilité et abordabilité des structures d'accueil, et participation au marché du travail est au centre des questions cruciales sur lesquelles la Belgique doit se focaliser prioritairement pour lutter contre la pauvreté infantile. La pauvreté, et certainement la pauvreté de longue durée, a en effet un impact néfaste sur le bien-être de l'enfant. La pauvreté pèse sur la santé, sur le développement cognitif, sur les résultats scolaires, sur les aspirations, sur l'image de soi et sur les relations avec autrui. Elle induit des comportements à risque et compromet les perspectives d'emploi des enfants. Cela impose une stratégie intégrée qui dépasse les différents domaines politiques, et qui fasse une place à l'expérience et au vécu des enfants.

## **Section 2.4. Mesures politiques**

### **2.4.1. Accès au logement**

#### **2.4.1.1. Accès au marché privé et coût des loyers**

Garantir l'accès au marché locatif privé pour les groupes de revenu les plus faibles constitue un défi tant pour le gouvernement fédéral que pour les Régions, au niveau desquelles une panoplie d'instruments doivent être mis en œuvre pour arriver à un rapport qualité-prix équilibré.

Les récentes modifications apportées à la loi fédérale sur les baux à loyer, notamment l'affichage obligatoire du loyer demandé et le nouveau système de caution, vont être évaluées en tenant compte des évaluations de terrain.

La Flandre va évaluer les adaptations apportées au régime des allocations-loyer et l'élargir à de nouveaux groupes cibles.

La Région wallonne va mobiliser le patrimoine privé inoccupé, soutenir les partenariats entre public et privé pour augmenter l'offre, offrir des chèques-logements qui prennent en compte les zones à fortes pressions foncières, vendre des logements sociaux à des locataires qui en seront les acquéreurs prioritaires, maintenir les primes à la réhabilitation, à la construction, à la rénovation, augmenter les maximas des valeurs vénales, et diminuer 4 taux d'intérêts.

La Communauté germanophone encouragera ses CPAS et communes à élaborer des programmes d'action. A Bruxelles, le plan pour l'avenir du logement prévoit 5.000 logements supplémentaires, les allocations-loyer seront réformées, et un système d'aide

locative sera expérimenté pour des personnes dépendant du CPAS et en attente d'un logement social.

#### **2.4.1.2. Encouragement de l'accès à la propriété**

Les prêts sociaux vont être renforcés en Région wallonne et à Bruxelles.

#### **2.4.1.3. Prévention et lutte contre le sans-abrisme**

La déclaration écrite du parlement européen visant à éradiquer le sans-abrisme du monde pour 2015 demande à tous les responsables politiques de développer ensemble une approche cohérente. En Belgique, le Service de Lutte contre la Pauvreté organisera un dialogue visant à dégager des recommandations en vue d'une politique effective en matière de sans-abrisme. Au niveau fédéral, une recherche démarre pour examiner quels leviers existent au niveau fédéral et peuvent être mobilisés pour parvenir, en concertation avec les entités fédérées, à une politique cohérente capable de combattre le sans-abrisme. Il s'agit entre autres de l'adresse de référence, de la prime d'installation pour les sans-abri, de l'augmentation du nombre de logements de transit, des instruments prévus pour le relogement des personnes contraintes de quitter une habitation malsaine ou inhabitable, ou encore de la procédure de saisie-exécution immobilière. Une attention particulière sera également portée à la situation des femmes sans-abri, dont le nombre est en augmentation. Pour mieux cerner le phénomène et définir la ligne à suivre, des données quantitatives relatives aux expulsions seront collectées, tandis que des peines plus lourdes seront prévues pour ceux qui se rendent coupables d'expulsions illégales.

La Flandre mettra l'accent sur l'amélioration des instruments de relogement des occupants d'immeubles insalubres et apportera un soutien accru aux projets de logement accompagné.

La Région wallonne opte pour un soutien à la création de logements communautaires et la poursuite du développement du volet logement du plan « HP » (*Habitat Permanent*).

La Communauté germanophone poursuit l'objectif d'augmenter le nombre de logements de transit.

Bruxelles, où le sans-abrisme est le plus visible, poursuit le développement d'une politique ciblée sur une approche proactive: soutien aux structures d'accueil, travail de rue, approche intersectorielle, logement accompagné et formation d'agents de prévention.

#### **2.4.1.4. Agences immobilières sociales (AIS)**

Le parc AIS sera élargi dans les trois Régions et l'habitat solidaire sera favorisé à Bruxelles.

#### **2.4.1.5. Logements à finalité sociale**

Les trois Régions ont pour projet d'augmenter leur parc de logements à finalité sociale et de renforcer l'accompagnement des occupants.

#### **2.4.1.6. Politique énergétique et coût des charges**

L'énergie est nécessaire pour pouvoir vivre dignement. Ne pas avoir accès au gaz, à l'eau ou à l'électricité dans la vie quotidienne en Belgique est inacceptable. Le gouvernement avec toutes autorités de ce pays veillera à ce que l'accès de tous à l'énergie soit garantie comme un volet essentiel du droit à vivre conformément à la dignité humaine.

Le tarif social pour l'énergie offre une aide financière aux consommateurs les plus faibles qui, proportionnellement à leurs revenus, dépensent plus que les riches en matière d'énergie. Le gouvernement fédéral prévoit, à côté d'une harmonisation des mesures sociales par les Régions, l'octroi automatique dès juillet 2009 du tarif social pour tous ayants-droit.

Le gouvernement fédéral va notamment augmenter la déductibilité des investissements économiseurs d'énergie, développer des instruments de vérification des prix, charger la CREG d'assurer un monitoring des marchés, octroyer des réductions à de nombreux ménages, automatiser l'application du tarif social, et améliorer la communication.

La Flandre poursuivra l'octroi d'une quantité gratuite d'électricité à tous ses ménages, octroiera diverses primes et crédits aux particuliers qui améliorent leur équipement et qui passent à des formes durables d'énergie, soutiendra des projets d'économie sociale contribuant à réduire les consommations, et effectuera des scans énergétiques.

En Région wallonne, le fonds social de l'eau sera développé, l'accès des plus démunis au gaz et à l'électricité sera amélioré, des panneaux photovoltaïques seront installés dans les logements sociaux, et les travailleurs sociaux seront formés et sensibilisés à la problématique. De même, des prêts sociaux pourront être octroyés pour des investissements économiseurs d'énergie.

A Bruxelles, un accompagnement énergétique social sera réalisé par les CPAS et par les fournisseurs, et les activités du centre d'information pour le gaz et l'électricité seront développées.

## **2.4.2. Emploi, diversité et intégration socioculturelle**

### **2.4.2.1. Activation**

Pour motiver les personnes à aller travailler, il est nécessaire d'augmenter l'écart entre les revenus du travail et les allocations sociales. Le gouvernement fédéral s'est engagé pour cela à augmenter les ressources exonérées d'impôt, à limiter les échelles d'impôt, et à augmenter le bonus à l'emploi. Le gouvernement fédéral va par ailleurs évaluer la politique d'activation et actualiser l'accord de coopération relatif au suivi des chômeurs. Dans ce cadre, les délais utilisés par les différents organismes régionaux et l'ONEM seront davantage harmonisés et raccourcis. Le Gouvernement veut se concerter avec les partenaires sociaux concernant l'adaptation du champ d'application de l'accord entre autres en fonction de l'âge. Des mesures seront prises pour lutter contre les pièges à l'emploi et pour faciliter l'accès à l'emploi des groupes qui y sont sous-représentés, notamment par le renforcement du maribel social et par l'introduction de clauses sociales dans les marchés publics. Le gouvernement veut mettre au point un mécanisme qui, par l'augmentation de l'allocation dans une première période, allège le choc financier pour celui qui se retrouve au chômage mais qui l'incite ainsi également à en sortir le plus rapidement possible, notamment par le renforcement tant de la dégressivité que de la formation et de l'accompagnement, et sans mettre en cause les minima par catégorie.

De son côté, la Flandre stimulera les demandeurs d'emploi à suivre des formations, luttera contre les pièges à l'emploi par un renforcement de l'accueil des enfants et de la mobilité, et soutiendra divers projets de lutte contre les discriminations à l'embauche.

La Communauté française développera son offre en matière d'alphabétisation et améliorera l'efficacité de l'enseignement de promotion sociale. Le développement de l'accueil extrascolaire des enfants en bas âge et de l'accueil extra scolaire (Plan Cigogne II) facilitera l'accès à l'emploi, en particulier des femmes.

Les divers projets de la Région wallonne vont dans le même sens : Alphabétisation, préqualification dans le cadre des entreprises d'insertion, validation des compétences acquises en dehors des formations reconnues, orientation professionnelle, activation précoce des jeunes en particulier peu qualifiés, insertion ciblée et jobcoaching.

A Bruxelles, de nombreuses mesures sont prévues dans le cadre du plan pour l'emploi des jeunes. L'emploi des femmes peu qualifiées sera stimulé par une augmentation des places d'accueil pour les enfants. Des conventions de partenariat seront développées pour stimuler la mise à l'emploi des personnes les plus fragiles. Les entreprises privées seront stimulées à gérer la diversité, tandis que les entreprises publiques engageront un grand nombre de personnes infra-qualifiées.

#### **2.4.2.2. Qualité des emplois**

La Flandre va introduire la notion de travail sur mesure tant dans les ateliers protégés et sociaux que dans le circuit régulier, investir socialement dans la formation, engager des médiateurs de terrain en pauvreté en tant que jobcoachers, sensibiliser les entreprises tant sociales que privées au principe de responsabilité sociétale des entreprises.

De son côté, la Wallonie poursuivra la diversification des emplois dans des secteurs susceptibles d'absorber une main d'œuvre modérément qualifiée, développera l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics et s'attachera au management de la diversité.

A Bruxelles, des dizaines d'aides familiales bénéficient annuellement de formations certifiées qui font de leur travail une profession à part entière.

#### **2.4.2.3. Titres service**

Le gouvernement fédéral s'est engagé à veiller à la pérennité du système et à entamer une concertation avec les Communautés et les Régions au sujet du champ d'application des titres. Après l'exécution de la mesure visant à intégrer les travailleurs ALE - aides ménagères de moins de 50 ans qui ne souffrent pas d'une incapacité partielle de travail (33%), le Gouvernement examinera la possibilité d'intégrer au maximum les travailleurs ALE dans le système des titres-services afin de leur offrir un emploi.

Un développement du système en l'adaptant à la réalité régionale est prévu à Bruxelles, dans le cadre législatif actuel.

#### **2.4.2.4. Revenus**

Le gouvernement fédéral a choisi la hausse du pouvoir d'achat comme priorité et propose plusieurs actions allant dans ce sens, notamment augmenter la quotité exonérée, lutter contre les pièges à l'emploi et installer un observatoire des prix.

La Flandre prévoit de financer l'assistance aux personnes pour les frais non médicaux et de soutenir des projets en matière de médiation de dettes et de prévention du surendettement.

A Bruxelles également, la prévention du surendettement, la médiation de dettes et le crédit social seront développés.

#### **2.4.2.5. Intégration sociale**

Dans le but de garantir un bon accompagnement « sur mesure » des bénéficiaires de l'aide sociale, le niveau fédéral cherchera une manière efficace d'encourager les CPAS à développer des politiques d'activation volontaristes, qui tiennent compte de la qualité de l'emploi, des conditions de travail, des perspectives et du parcours de l'utilisateur.

La Flandre augmentera l'accessibilité des boutiques locales de l'emploi, mettra en application la charte des demandeurs d'emploi, la politique d'intégration civile et la politique sociale locale.

La Communauté française améliorera l'accès aux services d'aide à la jeunesse, favorisera le dialogue structurel entre familles pauvres et professionnels de l'aide à la jeunesse, et intensifiera les collaborations entre l'enseignement et les autres secteurs ou niveaux de pouvoirs en vue de lutte contre le décrochage scolaire.

En Wallonie, le nombre de relais sociaux et de relais santé sera augmenté.

En Communauté germanophone, la position des CPAS sera renforcée, tandis qu'un bureau d'accueil des migrants sera mis sur pieds.

A Bruxelles, l'accent sera mis sur l'alphabétisation ainsi que sur l'accompagnement via les CAP/CAW et les centres d'action sociale globale.

#### **2.4.2.6. Intégration sociale des personnes présentant des problèmes psychiques**

Dans le cadre du plan pour plus d'emploi, la Flandre prévoit des postes de travail supplémentaires pour les personnes atteintes de troubles médicaux, mentaux ou psychiatriques, avec un accompagnement adapté.

#### **2.4.2.7. Epanouissement culturel et participation**

En Flandre, l'accès à la culture sera stimulé via le fonds pour la participation culturelle et le décret sur la participation, ainsi que par un soutien à des initiatives socio-artistiques.

En Communauté française, on soutiendra les projets culturels dans les écoles, on renforcera l'attention aux plus défavorisés au niveau des centres culturels, on offrira un accès privilégié à la culture aux personnes en grande difficulté, et on promouvra des initiatives communautaires et locales, notamment en matière de lecture et d'écriture, d'expression et de créativité et de lutte contre la fracture numérique.

A Bruxelles, des subventions régionales favoriseront la participation des plus démunis à la vie sociale, le rapport sur la pauvreté approfondira la démarche participative, des espaces de parole seront créés pour les personnes sans-abri, et des chèques culture seront octroyés aux personnes défavorisées.

#### **2.4.2.8. Formation des intervenants**

Pour jeter un pont entre l'administration et la réalité des personnes qui vivent dans la pauvreté, le nombre de médiateurs de terrain travaillant au sein de l'ONEm (*Office National de L'emploi*) sera augmenté. A l'ONEm toujours, les « facilitateurs » bénéficieront de formations au sujet du phénomène de pauvreté. Des améliorations seront également poursuivies en matière de diffusion d'information, en tenant compte des caractéristiques spécifiques des personnes qui vivent dans la précarité (public peu scolarisé, difficultés d'écriture et de lecture) pour ainsi rendre l'information accessible à tous.

En Flandre, des médiateurs de terrain en pauvreté et exclusion sociale vont travailler en tant que jobcoachers intermédiaires dans le cadre des parcours d'insertion.

En Communauté française, un plan de formation des professionnels de l'aide à la jeunesse est en cours, de même que des formations continuées. La Communauté française met également en œuvre un programme de formation triennal destiné aux professionnels de l'accueil des enfants.

A Bruxelles, des centres de référence vont être créés pour renforcer l'action des opérateurs de formation et développer de nouveaux modules.

### **2.4.3. Pauvreté infantile**

#### **2.4.3.1. Pouvoir d'achat des familles**

Le soutien au pouvoir d'achat des personnes qui vivent en pauvreté constitue une des priorités socioéconomiques du gouvernement fédéral. Les mesures suivantes seront élaborées:

- Augmenter le pouvoir d'achat via une majoration des allocations sociales les plus basses.
- Augmenter les pensions minimales tant pour les travailleurs salariés que pour les indépendants et la GRAPA, et réaliser un alignement du régime des travailleurs indépendants sur celui des travailleurs salariés.
- Soutenir le pouvoir d'achat des familles via les allocations familiales et notamment la mise en place d'un treizième mois en allocations familiales dans le cadre de la conversion du supplément d'âge, un effort particulier en matière d'allocation

familiales pour les groupes cibles particulièrement à risque dans les familles avec un enfant en situation de handicap.

- Prendre des mesures pour augmenter les salaires minima, sur base des propositions des partenaires sociaux dans la cadre de l'accord interprofessionnel et pour permettre un meilleur accès à l'emploi pour les personnes handicapées, ainsi que pour les personnes d'origine étrangère.
- Renforcer le pouvoir d'achat grâce à la fiscalité et, en particulier pour les bas et moyens revenus par l'augmentation de la quotité exonérée d'impôt.
- Continuer à développer une politique d'emploi volontariste, surtout pour les plus démunis, puisque le travail demeure la meilleure protection contre la pauvreté.

En plus des mesures déjà citées dans le volet revenus ci-dessus, le gouvernement fédéral prévoit de renforcer la liaison des allocations au bien-être - via un mécanisme qui sera développé en concertation avec les partenaires sociaux -, de promouvoir davantage le service des créances alimentaires, et d'augmenter les allocations familiales pour les indépendants.

La lutte contre le phénomène du surendettement doit également être poursuivie par une approche globale, tant vis-à-vis des emprunteurs que des prêteurs. En particulier, les instruments de prévention doivent être renforcés, tandis que le fonds de traitement du surendettement doit bénéficier d'un financement structurel suffisant. Le gouvernement fédéral travaille actuellement aux mesures suivantes :

- L'examen de la loi de 1991 sur le crédit à la consommation, plus particulièrement en ce qui concerne la publicité et les ouvertures de crédit
- L'examen de la loi sur le règlement collectif de dettes, dans l'optique d'une meilleure communication entre le médiateur de dettes et le débiteur en médiation
- L'examen des pratiques de recouvrement de certains huissiers de Justice

En Communauté germanophone, le centre de référence en matière de médiation de dettes verra ses moyens augmenter.

En Communauté flamande, le centre de référence en matière de médiation de dettes (« Vlaams Centrum Schuldbemiddeling ») recevra également plus de moyens ainsi qu'une base décrétole.

#### **2.4.3.2. Bien-être des enfants et soutien à la parentalité**

Avec la lutte contre la pauvreté des enfants, la pauvreté en Belgique a connu en 2006 un nouvel angle d'approche. Pour étoffer ce nouvel angle d'approche, une étude a inventorié toute la connaissance scientifique en la matière. Cette étude va être complétée par un volet basé sur l'expérience des enfants concernés, sur leur propre perception de la vie en pauvreté. En outre, une enquête qualitative intensive sera menée auprès d'enfants vivant en pauvreté, pour leur permettre de faire entendre leur voix.

La Flandre concrétisera son décret sur le soutien éducatif, et « Kind en Gezin » (*l'organisme communautaire chargé de la pédiatrie préventive et du soutien éducatif aux familles*) développera une méthode spécifique visant à renforcer la capacité des parents à assumer leurs responsabilités.

Des initiatives du même type seront également prises en Communauté française, où on mettra également sur la formation des professionnels et où on travaillera par ailleurs sur la relation avec le parent incarcéré. Une série de mesures sont prises pour développer le soutien à la parentalité, notamment en renforçant l'action des consultations prénatales dans les zones précarisées et en poursuivant l'activité des consultations pour enfants. Par ailleurs, les lieux de rencontre enfants - parents seront mieux soutenus et développés. De même, un référentiel sur le soutien à la parentalité sera rédigé à destination des professionnels afin de répondre à des questions concernant les thèmes essentiels de l'éducation et du développement de l'enfant et du jeune.

En Communauté germanophone également, on continuera la lutte contre la pauvreté infantile par un meilleur encadrement des familles et la prévention des dépendances.

A Bruxelles, l'accès des jeunes défavorisés aux infrastructures sportives sera développé, de même que le soutien aux écoles de devoirs.

#### **2.4.3.3. Placement et alternatives**

Une modernisation du droit familial est à l'agenda du gouvernement fédéral, qui envisage notamment la création d'un statut juridique de la famille d'accueil, la généralisation des audiences à huis clos, ou encore le développement de la médiation familiale. Le gouvernement fédéral prendra également des mesures pour mieux faire connaître auprès des personnes et/ou des organes concernés la possibilité d'exonération fiscale lors du placement des enfants, ce en concertation avec les Communautés.

Au niveau de la Communauté française, le groupe de dialogue « Agora », qui réunit des membres des associations où les pauvres prennent la parole et des professionnels de l'aide à la jeunesse, poursuivra ses travaux. Un effort sera par ailleurs réalisé en faveur d'une meilleure répartition des services à travers le territoire. Quant au récent Plan pour l'aide à la jeunesse, il permet dans certains cas une prise en charge alternative des jeunes coupables de faits qualifiés infractions dans certains cas, le placement en institution étant considéré comme l'ultime recours. .

#### **2.4.3.4. Accueil préscolaire**

En Flandre, le plan d'action relatif à l'accueil flexible et occasionnel va être évalué , et des mesures spécifiques sont prévues, telles que la création de places d'accueil supplémentaires avec une attention particulière pour l'extension du nombre de places dont le tarif est lié aux revenus des parents, ainsi que l'augmentation de l'accessibilité de l'accueil en luttant contre les mécanismes d'exclusion (formels et informels).

En Communauté française, de nouvelles places d'accueil s'ouvrent progressivement. L'accueil d'urgence en milieux d'accueil collectifs et l'accueil ponctuel dans des haltes-garderies seront développés. Un code de qualité continue d'être mis en œuvre, et la participation financière des parents sera revue en fonction des revenus.

Une mesure d'accueil de l'enfance est également prévue par la Région wallonne, par la création d'emplois subventionnés.

A Bruxelles, le plan crèches prévoit l'augmentation sensible du nombre de places d'accueil, la rénovation ou la création de lieux d'accueil avec des subsides concentrés sur les quartiers défavorisés, ainsi que l'engagement de contractuels subventionnés.

#### **2.4.3.5. Enseignement**

Le gouvernement fédéral rendra l'enseignement obligatoire dès l'âge des 5 ans.

La Flandre sensibilisera les parents des plus petits à les mettre à l'école dès l'âge de 2 ans ½. et veillera à augmenter la participation de tous les enfants soumis à l'obligation scolaire par la mise en œuvre d'un plan d'action pour une approche cohérente de l'absentéisme. La Flandre accordera par ailleurs une attention particulière aux élèves défavorisés et aux allochtones, modulera le financement de son enseignement obligatoire en fonction des caractéristiques des élèves (pour contrer la dualisation), supprimera les obstacles financiers dans l'enseignement, élargira le public cible des aides financières par un meilleur ciblage des allocations d'études dans le secondaire et par l'introduction d'allocations d'étude dans le fondamental ainsi que dans l'enseignement obligatoire à temps partiel, et garantira le principe de la gratuité dans l'enseignement fondamental par la gratuité des fournitures obligatoires et par l'introduction d'un plafond facturable pour les activités scolaires et les excursions de plusieurs jours.

La Communauté française veillera à ce que les élèves en séjour irrégulier puissent être inscrits, et proposera des conditions d'accueil particulières aux roms. Elle poursuivra

l'amélioration de l'encadrement pédagogique en matière de remédiation, prendra des mesures de nature à améliorer les résultats moyens par rapport aux compétences de base, améliorera la mixité sociale par un encadrement différencié, restructurera le programme « langue et culture d'origine » et adaptera le programme de formation d'auxiliaire de l'enfance dispensé par l'enseignement de promotion sociale.

La Région wallonne prévoit une action de lutte contre le décrochage scolaire, ainsi que le développement de l'accès aux nouvelles technologies pour les jeunes.

Du côté de la Communauté germanophone, différentes mesures sont également prévues, que ce soit pour gérer l'échec scolaire, pallier le manque d'écoles de devoirs, stimuler l'intégration des nouveaux arrivants, améliorer le bilan scolaire des migrants, renforcer la formation des enseignants, ou encore établir un dialogue structuré entre école, parents, services sociaux et enfants.

## **Section 2.5. Meilleure gouvernance**

Tout comme les plans d'action nationaux inclusion précédents, le chapitre intégration sociale du rapport stratégique a été réalisé sous la coordination du SPP Intégration sociale, administration fédérale relevant de la compétence de la ministre de l'intégration sociale.

Pour garantir la cohérence avec les autres chapitres du rapport stratégique, le SPP Intégration sociale est représenté par son président dans le comité de rédaction du rapport stratégique. Le groupe de travail « actions » est le lieu qui permet d'impliquer dans l'élaboration et le suivi du plan d'action national inclusion une large diversité de stakeholders, comme les administrations locales, les partenaires sociaux, les services sociaux et les associations où les pauvres prennent la parole. Au cours des deux années écoulées, le groupe de travail actions s'est réuni une dizaine de fois pour assurer le suivi thématique des mesures du PAN Inclusion 2006-2008, sur la base desquelles les recommandations relatives aux priorités clés et l'avant-projet du PAN Inclusion ont été formulées. Le groupe « actions » a collaboré étroitement avec le groupe de travail « indicateurs », lequel s'est dans le même temps concentré sur l'actualisation, l'interprétation et le développement de la série d'indicateurs utilisée pour rendre compte des différentes facettes de la pauvreté et de l'exclusion sociale en Belgique.

Au niveau fédéral, les moyens mis en œuvre pour cerner statistiquement le phénomène de la pauvreté seront renforcés. L'enquête SILC sera complétée au niveau belge par des enquêtes consacrées aux groupes les plus précarisés, tandis que la mise en place d'un baromètre permanent de la pauvreté est envisagée. Par ailleurs, le gouvernement fédéral s'engage à donner davantage de visibilité à l'aspect pauvreté dans le test EIDD (*étude d'incidence sur le développement durable*), appelé à mesurer l'impact de toute décision gouvernementale en termes de développement durable.

Pour renforcer la participation du groupe cible, le gouvernement fédéral octroiera une dotation au Réseau Belge pour la préparation approfondie et le suivi de l'Année Européenne de Lutte contre la Pauvreté. Une évaluation de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté" est proposée en vue d'étudier la manière dont son fonctionnement peut être amélioré, et ce en concertation avec les Régions et Communautés. Le gouvernement évaluera et s'efforcera de valoriser les conclusions du sommet européen des pauvres lors de l'élaboration d'une législation européenne sur les services d'intérêts généraux. Le projet pilote « médiateurs de terrain dans l'administration fédérale » sera élargi et doté d'un cadre structurel, et le recours aux médiateurs de terrain au sein de la Conférence Interministérielle Intégration dans la Société continuera d'être encouragé. Le Gouvernement fédéral utilisera au maximum la Conférence Interministérielle de l'Intégration Sociale en tant que lieu permanent d'échange de bonnes pratiques.

La Flandre apportera son soutien à des projets visant à améliorer l'image des pauvres dans la société ainsi qu'à des projets qui contribuent à améliorer la qualité de l'aide en offrant aux intervenants la possibilité de mieux connaître la réalité dans laquelle vivent les personnes défavorisées. Cela se fera notamment grâce à une collaboration avec les fonctionnaires d'attention qui, dans chaque secteur politique concerné, assurent la mise en œuvre du plan régional de lutte contre la pauvreté.

La Région wallonne réalisera une campagne d'information quant aux diverses mesures prises en faveur des personnes défavorisées, via des moyens adaptés et en utilisant notamment les réseaux publics concernés par la lutte contre la pauvreté. Elle assurera un suivi et une évaluation régulière de ces mesures. Dans le cadre de son Rapport sur la cohésion sociale en Région wallonne édité par l'administration, elle croisera ses propres données (objectifs, mesures mises en œuvre, statistiques) avec les travaux du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté via la Convention "Vers une Wallonie sans pauvreté d'ici 2025" qu'elle soutient, de manière à dégager des recommandations communes. Elle veillera aussi à la prise en compte des notions d'égalité entre les hommes et les femmes dans les initiatives prises ou soutenues par le Gouvernement.

A Bruxelles, la concertation est une pratique institutionnelle qui se développe à plusieurs niveaux : création d'une plateforme de concertation pour l'accès des personnes sans-abri aux soins, organisation d'une coordination entre les associations de personnes pauvres, création d'un centre d'appui pour l'aide aux services et aux personnes sans-abri, observatoire du marché du travail et des qualifications, observatoire de la santé et du social, comité de concertation en matière d'aide aux justiciables, élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté, création d'un centre d'appui à la cohésion sociale, observatoire de l'enfance, observatoire de l'habitat.